



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi, 11 janvier 2016 à 20 h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M^e **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-01-004 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 janvier 2016

N.M. Période de questions additionnelle

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2016-01-005 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2015 et des séances extraordinaires du conseil municipal tenues les 14 et 21 décembre 2015

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de décembre 2015

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2016-01-006 4.1 Renouvellement de l'adhésion à l'organisme sans but lucratif « Les Gens d'affaires de Bromont » pour l'année 2016

2016-01-007 4.2 Participation des membres du conseil municipal aux différents congrès et colloques pour l'année 2016

2016-01-008 4.3 Versement d'une contribution financière à la Société de développement économique de Bromont

2016-01-009 4.4 Participation ou commandite des membres du conseil ou de leurs représentants à certains tournois de golf au profit d'organismes à but non lucratif

2016-01-010 4.5 Participation au souper-bénéfice de la Fondation Jeunesse Brome-Missisquoi

| | | |
|-------------|-----------|---|
| 2016-01-011 | 4.6 | Demande d'aide financière de la Société de développement économique de Bromont (SODEB) dans le cadre des appels de projets du Pacte Brome-Missisquoi 2016 |
| 2016-01-012 | 4.7 | Versement d'une contribution financière à l'organisme Opération Nez Rouge |
| | 5. | <u>RÈGLEMENTS</u> |
| 2016-01-013 | 5.1 | Adoption du second projet de règlement numéro 876-82-02015 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier la grille des spécifications de la zone H04-483 et les dispositions particulières à cette zone |
| 2016-01-014 | 5.2 | Adoption du second projet de résolution numéro PP-13 visant à autoriser les projets résidentiels intégrés sur les lots 4 346 516, 5 316 477-P et 5 495 257 cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, situés sur le chemin de Missisquoi, dans la zone R02-206, en vertu du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)</i> |
| 2016-01-015 | 5.3 | Adoption du règlement numéro 1024-2015 sur les animaux |
| N.M. | 5.4 | VACANT |
| 2016-01-016 | 5.5 | Adoption du règlement numéro 1026-2015 sur le bruit et les nuisances sonores générés par les industries |
| | 6. | <u>AFFAIRES COURANTES</u> |
| | 6.1 | FINANCES ET TRÉSORERIE |
| | 6.2 | TRAVAUX PUBLICS |
| N.M. | 6.2.1 | VACANT |
| | 6.3 | SERVICES TECHNIQUES |
| | 6.4 | LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME |
| 2016-01-017 | 6.4.1 | Demande d'aide financière au fond du développement du territoire du pacte Brome-Missisquoi pour la réalisation d'une analyse de faisabilité pour aménager un marché public à Bromont |
| 2016-01-018 | 6.4.2 | Fonds supplémentaires relativement à l'entente de développement culturel Brome-Missisquoi |
| N.M. | 6.4.3 | VACANT |
| 2016-01-019 | 6.4.4 | Demande d'implication financière de la Ville de Bromont dans le cadre d'une demande de subvention au pacte Brome-Missisquoi par les Amis des sentiers |
| 2016-01-020 | 6.4.5 | Demande d'une contribution financière de la Ville de Bromont et demande d'appui pour le fond de développement des territoires du pacte Brome-Missisquoi par le Centre national de cyclisme de Bromont |

| | | |
|-------------|--------|--|
| 2016-01-021 | 6.4.6 | Dépôt du calendrier général des événements du Centre National de Cyclisme de Bromont (CNCB) et autorisation du prêt de matériel et soutien en services aux événements |
| 2016-01-022 | 6.4.7 | Autorisation de la tenue de l'événement Plaisirs d'hiver 2016 |
| 2016-01-023 | 6.4.8 | Adoption d'une politique sur l'acquisition d'œuvres d'art |
| | 6.5 | SÉCURITÉ PUBLIQUE |
| 2016-01-024 | 6.5.1 | Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un véhicule utilitaire sport pour le Service de sécurité incendie |
| 2016-01-025 | 6.5.2 | Interdiction de stationnement sur le chemin des Diligences |
| | 6.6 | GREFFE |
| 2016-01-026 | 6.6.1 | Adoption de la grille d'évaluation et de pondération des appels d'offres pour services professionnels à être lancés en 2016 |
| N.M. | 6.6.2 | VACANT |
| | 6.7 | URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE |
| 2016-01-027 | 6.7.1 | Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 décembre 2015 |
| 2016-01-028 | 6.7.2 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une coupe forestière au 235, rue d'Adamsville |
| 2016-01-029 | 6.7.3 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment situé au 812, rue Shefford |
| 2016-01-030 | 6.7.4 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'une résidence située au 1050, chemin de Gaspé |
| 2016-01-031 | 6.7.5 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'un bâtiment commercial situé au 279, chemin du Lac-Gale |
| 2016-01-032 | 6.7.6 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée au 5, chemin de Gaspé |
| 2016-01-033 | 6.7.7 | Demande d'accord de principe pour un projet résidentiel intégré sur certains lots situés sur le chemin de Gaspé (Vert Forêt et Vert Vallée) |
| 2016-01-034 | 6.7.8 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une coupe forestière sur le lot 2 592 116, chemin de Montréal |
| 2016-01-035 | 6.7.9 | Demande de modification de PIIA pour le projet Côte-Est |
| 2016-01-036 | 6.7.10 | Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à permettre la construction de résidences unifamiliales isolées sur certains lots situés sur les rues de l'Émeraude et du Diamant |
| 2016-01-037 | 6.7.11 | Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, |

de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 444 388 situé au 109, rue Champlain

- 2016-01-038 6.7.12 Présentation d'une demande de changement de zonage visant à permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées et en rangées dans la zone H04-407
- 2016-01-039 6.7.13 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation majeure et d'un agrandissement du bâtiment situé au 26, boulevard de Bromont
- 2016-01-040 6.7.14 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une véranda au 840, rue Shefford
- 2016-01-041 6.7.15 Demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot ayant une superficie de 4796,4 m² au lieu de 50 000 m², un frontage de 68,28 m au lieu de 150 m et une profondeur moyenne de 70,38 m au lieu de 200 m minimum au 28, rue Patenaude, (lot projeté 5 797 997, rue Grégoire), district Adamsville
- 2016-01-042 6.7.16 Demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot ayant 36,62 m de frontage au lieu de 50 m minimum sur les lots 4 874 630 et 4 874 631, rue Roberts, district Mont-Soleil
- 2016-01-043 6.7.17 Demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale adjacente à la rue du Faubourg à 4 m au lieu de 12 m minimum au 1139, rue Shefford, lots 2 591 324 et 5 593 094, district Pierre-Laporte
- 2016-01-044 6.7.18 Demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale adjacente à la rue du Faubourg à 4 m au lieu de 12 m minimum au 1143, rue Shefford, lots 2 591 328 et 5 593 095-P, district Pierre-Laporte
- 6.8 DIRECTION GÉNÉRALE
- 2016-01-045 6.8.1 Renouvellement de l'adhésion à l'organisme du Bassin Versant de la Yamaska (OBV YAMASKA)
- 2016-01-046 6.8.2 Nouvel organigramme administratif des services municipaux
- 6.9 RESSOURCES HUMAINES
- N.M. 6.9.1 Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants
- 2016-01-047 6.9.2 Embauche de madame Jolyne Manta au poste de technicienne en génie civil
- 2016-01-048 6.9.3 Nomination de monsieur Jérôme Leduc au poste de technicien en infrastructures, permanent à temps partiel
- 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N.M. 7.1 Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 – Suivi de la Table sur les relations Québec-Municipalités (TRQM)

| | | |
|-------------|------------|---|
| N.M. | 7.2 | Compte rendu de la rencontre du comité de circulation du 10 décembre 2015 |
| N.M. | 7.3 | Déclarations d'intérêts pécuniaires et engagements de membres du conseil municipal |
| N.M. | 7.4 | Pétitions de parents d'élèves de l'école St-Vincent-Ferrier |
| | 8. | <u>AFFAIRES NOUVELLES</u> |
| 2016-01-049 | 8.1 | Appui à la proposition du conseil d'établissement de St-Vincent-Ferrier relativement à la fréquentation des écoles de Bromont |
| N.M. | 9. | <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u> |
| 2016-01-050 | 10. | <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u> |

2016-01-004

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2016

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
 APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 janvier 2016 en y apportant les modifications suivantes :

- Modification du sujet 6.7.1 par l'ajout du dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du CCU tenue le 6 janvier 2016;
- Ajout du sujet 7.4 « Dépôt de pétitions de parents d'élèves de l'école St-Vincent-Ferrier » et en affaires nouvelles du sujet 8.1 « Appui à la proposition du conseil d'établissement de St-Vincent-Ferrier relativement à la fréquentation des écoles de Bromont »;
- Retrait des sujets 5.4, 6.2.1, 6.4.3 et 6.6.2.

ADOPTÉE

2016-01-005

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 7, 14 ET 21 DÉCEMBRE 2015

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2015 et des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 14 et 21 décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
 APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 7, 14 et 21 décembre 2015, tels que soumis.

ADOPTÉE

2016-01-006

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF « LES GENS D'AFFAIRES DE BROMONT » POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de l'organisme sans but lucratif « Les Gens d'affaires de Bromont » (ci-après nommé GAB) depuis 2010;

ATTENDU QUE l'objectif de l'organisme GAB est de favoriser le développement et le rayonnement de la communauté d'affaires de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion à l'organisme GAB et permettre à tous les élus le désirant d'adhérer à l'organisme pour l'année 2016;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion est de 20 \$ par personne pour l'année;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'adhésion de tous les membres du Conseil qui le souhaitent à l'organisme sans but lucratif «Les Gens d'Affaires de Bromont», pour un montant de **20 \$** par élu, et ce, pour l'année 2016.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-01-007

**PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
AUX DIFFÉRENTS CONGRÈS ET COLLOQUES POUR L'ANNÉE 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de plusieurs associations et organismes, tant au niveau municipal que provinciales et fédérales;

ATTENDU QUE ces organismes et associations tiennent annuellement des congrès et colloques qui favorisent le réseautage et les échanges avec d'autres élus, en plus d'offrir des formations diverses aux élus ;

ATTENDU QUE les événements suivants se dérouleront en 2016 :

- le 79^e Congrès annuel et Salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Winnipeg au Manitoba, du 3 au 5 juin 2016;
- les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra à Québec, du 12 au 13 mai 2016;
- le 75^e Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra à Québec, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016;
- le 29^e Colloque Les Arts et la Ville qui se tiendra à Rimouski, du 1^{er} au 3 juin 2016;
- le 28^e Colloque du Carrefour action municipale qui se tiendra à Granby, en mai 2016;
- la Conférence sur les Collectivités durables qui se tiendra à Ottawa en Ontario, du 9 au 11 février 2016.

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent participer à ces divers congrès et colloques en lien avec leurs responsabilités en tant qu'élus;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation de la mairesse, Madame Pauline Quinlan et d'un élu au 79^e Congrès annuel et Salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Winnipeg au Manitoba, du 3 au 5 juin 2016.

D'autoriser la participation de la mairesse et de quatre élus aux Assises annuelle de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra à Québec, du 12 au 13 mai 2016.

D'autoriser la participation de la mairesse au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra à Québec, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016.

D'autoriser la participation d'un élu au 29^e colloque « Les Arts et la Ville » qui se tiendra à Rimouski, du 1^{er} au 3 juin 2016.

D'autoriser la participation d'un élu au 26^e colloque du « Carrefour action municipale » qui se tiendra à Granby, en mai 2016.

D'autoriser la participation de la mairesse et d'un élu à la Conférence sur les Collectivités durables qui se tiendra à Ottawa en Ontario, du 9 au 11 février 2016.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation des élus aux divers congrès et colloques, pour un montant n'excédant pas **16 500 \$**.

ADOPTÉE

2016-01-008

**VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE À LA SOCIÉTÉ
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, de par les pouvoirs et rôles qui lui sont attribués, a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accroissement de la richesse collective et s'assurer d'un développement harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Bromont (SODEB) est un organisme sans but lucratif, constitué en vertu de la 3^{ième} partie de la loi des compagnies et agit à titre de mandataire de la Ville dans la promotion du développement économique dans les principaux secteurs de l'activité économique de la Ville;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget 2016, la Ville a prévu de verser une contribution financière destinée à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'organisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au transfert annuel prévu au budget 2016 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de **174 850\$** et à le verser en contribution financière à la Société de développement économique de Bromont.

ADOPTÉE

2016-01-009

**PARTICIPATION ET OU COMMANDITE DES MEMBRES DU CONSEIL OU LEURS
REPRÉSENTANTS À CERTAINS TOURNOIS DE GOLF AU PROFIT D'ORGANISMES
À BUT NON LUCRATIF**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de plusieurs associations et organismes, tant au niveau municipal que provinciales et fédérales;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire encourager certains organismes sans but lucratif qui organisent des tournois de golf au cours de l'année 2016 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire s'impliquer dans la communauté en commanditant certains événements caritatifs ;

ATTENDU les invitations reçues à ce jour pour la participation des membres du Conseil ou leurs représentants ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation des membres du Conseil ou leurs représentants ou la commandite des tournois de golf selon l'analyse des demandes reçues.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires de payer la participation des membres du Conseil ou de leurs représentants ou la commandite des tournois de golf au profit d'organismes à but non lucratif pour l'année 2016, pour un montant n'excédant pas **5 000 \$**.

ADOPTÉE

2016-01-010

**PARTICIPATION AU SOUPER-BÉNÉFICE DE LA FONDATION
JEUNESSE BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU QUE la Fondation Jeunesse Brome-Missisquoi est un organisme sans but lucratif qui maintient trois maisons à Cowansville pour les jeunes en difficultés, âgés de 12 à 18 ans, desservant tout le territoire de la Montérégie;

ATTENDU QUE depuis quinze ans, plus de 700 jeunes ont séjourné dans ces maisons et ont reçu les services dont ils avaient besoin;

ATTENDU QUE l'organisme organise un souper-bénéfice qui aura lieu le 11 février 2016 à l'école hôtelière l'Entre-deux, située sur le campus Brome-Missisquoi à Cowansville;

ATTENDU l'invitation envoyée à la mairesse afin d'assister au souper-bénéfice au coût de 100 \$ par billet;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'acheter deux (2) billets afin de participer au souper-bénéfice, lequel se tiendra à la salle à manger l'Entre-Deux, le jeudi 11 février 2016, au coût de **100 \$** par billet.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-01-011

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DE BROMONT DANS LE CADRE DES APPELS DE PROJETS
DU PACTE BROME-MISSISQUOI 2016**

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, souhaite renforcer et soutenir le développement des milieux ruraux de son territoire via le programme Pacte rural;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi lance un appel de projets sur son territoire pour mettre en œuvre ce programme;

ATTENDU QUE Ville de Bromont soutient financièrement la Société de développement économique de Bromont (SODEB);

ATTENDU QUE Ville de Bromont a pris connaissance de la demande d'aide financière de la SODEB, auprès de la MRC Brome-Missisquoi dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2016;

ATTENDU QUE cette demande s'inscrit dans le mandat de la SODEB et répond aux attentes de la Ville en matière de promotion du Parc scientifique Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la demande de la Société de développement économique de Bromont dans le cadre de l'appel de projets du Pacte Brome-Missisquoi pour l'année 2016.

ADOPTÉE

2016-01-012

SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISME OPÉRATION NEZ ROUGE

ATTENDU QUE dans sa lettre datée du 25 septembre 2015, Opération Nez Rouge-Région Cowansville-Granby sollicitait le support financier de Ville de Bromont pour la tenue de la 32e édition. Le service de raccompagnement était offert pour la période du 27 novembre au 31 décembre 2015, selon un calendrier établi par chacune des régions;

ATTENDU QUE Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser un montant de **500 \$** à l'organisme Opération Nez Rouge Cowansville-Granby à titre de contribution financière pour la tenue de la 32e édition de son service de raccompagnement;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-01-013

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-82-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 TEL QU'AMENDÉ, ZONE H04-483 (PROJET FAUBOURG 1792)

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage a été déposée pour permettre la réalisation du projet Faubourg 1792 tel qu'accepté par PIIA en septembre 2014;

ATTENDU QUE la grille des spécifications et certaines normes au règlement de zonage doivent être ajustées pour permettre la phase 1 du projet;

ATTENDU QUE ce changement de zonage ne vise qu'à permettre le projet déjà approuvé par le conseil municipal tel que prévu au protocole d'entente signé avec le requérant et ne représente

pas une modification réglementaire majeure;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la révision des règlements actuellement en cours d'élaboration;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a préalablement été donné;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 7 décembre 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue ce jour à l'égard dudit projet de règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter sans modification, le second projet de règlement numéro 876-82-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003 tel qu'amendé, visant à modifier la grille des spécifications de la zone H04-483 et certaines normes particulières afin de permettre la poursuite de la phase 1 du projet de développement résidentiel Faubourg 1792.

ADOPTÉE

2016-01-014

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO PP-13 VISANT À
AUTORISER LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS SUR LES LOTS 4 346 516, 5
316 477-P ET 5 495 257 CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BRÔME, SITUÉS SUR LE CHEMIN DE MISSISQUOI, DANS LA ZONE R02-206, EN
VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QU'une demande de PPCMOI visant à autoriser les projets résidentiels intégrés sur les lots 4 346 516, 5 316 477-P et 5 495 257, situés sur le chemin de Missisquoi, dans la zone R02-206 a été déposée;

Attendu que ce type d'usage n'est pas permis par la réglementation actuelle dans cette zone et qu'un PPCMOI est un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : concept de développement (daté du 28 août 2015), document de présentation (version en date du 21 septembre 2015), charte écologique datée du 16 novembre 2015;

ATTENDU QUE la demande vise l'implantation d'unités d'habitation de type « unifamiliales isolée » sous forme d'un projet résidentiel intégré qui seraient desservies par 3 allées d'accès;

ATTENDU QUE toutes les constructions du projet seront soumises ultérieurement à des PIIA en montagne;

ATTENDU QUE la demande est, sous certaines conditions, conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et répond aux critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme donne le pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujettir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution a été adopté à la séance du 7 décembre 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue ce jour à l'égard dudit projet de résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON

APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le second projet de résolution numéro PP-13 à l'effet d'autoriser les projets résidentiels intégrés sur les lots 4 346 516, 5 316 477-P et 5 495 257, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, situés sur le chemin de Missisquoi, dans la zone R02-206 en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), malgré les usages et normes prescrits à la grille de spécification en vigueur pour la zone H02-235 du *Règlement de zonage 876-2003* de la Ville de Bromont, aux conditions suivantes:

- Toute construction sur le périmètre visé par la demande devra faire partie du projet résidentiel intégré;
- Le requérant devra remettre aux acheteurs de terrains sa « charte écologique » via l'acte de vente. Cette charte est jointe au PPCMOI et les éléments suivants représentent une condition à l'émission des permis de construction :
 - a. Le bardeau d'asphalte est prohibé;
 - b. L'ensemencement devra être un mélange indigène adapté au milieu;
 - c. L'objectif commun de la Ville et du requérant est de minimiser le déboisement. Ainsi, l'objectif visé pour la superficie au sol maximale des constructions est de 300 mètres carrés, incluant tout garage ou toute piscine creusée qui devront faire partie intégrante de la construction et être planifiés lors de la demande de PIIA;
 - d. Tout projet devra prévoir une fosse de rétention des eaux pluviales, tel que proposée dans le document de présentation du projet datée du 21 septembre 2015;
 - e. L'éclairage extérieur tant sur le bâtiment que sur poteau devra être de type DEL et Dark Sky;
 - f. Les bâtiments accessoires détachés ne sont pas favorisés;
- Le réseau électrique sur le projet devra être souterrain, à l'exception des terrains adjacents à la rue Missisquoi, qui pourront être desservis par un branchement en aéro-souterrain;
- Une servitude de conservation ou un mode assurant la protection environnementale des aires communes du projet doit être enregistrée à la Ville avant l'émission du premier permis de construction.

De plus, le requérant demande que les constructions 1-3 et 2-7 ne soient pas refusées par le PPCMOI, mais traitées via le PIIA. Le comité est ouvert à cette demande sans que cela ne représente une approbation. Le comité suggère tout de même fortement au requérant, dans sa planification détaillée du projet, de relocaliser ces deux constructions plus près du chemin Missisquoi existant pour réduire leur visibilité potentielle et leur impact sur le milieu forestier;

Que l'usage exclusif autorisé par le PPCMOI est l' « habitation unifamiliale isolée », incluant toutefois les usages additionnels autorisés par le règlement de zonage en vigueur, dont les logements d'appoint, qui pourraient être autorisés ailleurs qu'au sous-sol si le nombre total de chambres de la résidence n'excède pas six chambres. Les autres usages de la grille ou les demandes de lotissement individuelles seront prohibées une fois le PPCMOI en vigueur.

Que cette autorisation ne vise que l'usage sous forme de « projet résidentiel intégré » et non l'implantation et l'architecture des constructions prévues au plan, les plans d'ensemble finaux et les constructions étant soumises à la procédure de PIIA en montagne et comme pour tous les projets résidentiels intégrés, à la signature d'une entente-cadre de développement.

Que les documents suivants soient remis et approuvés par le conseil avant le début de tous travaux :

- Un plan de sécurité incendie et civile, principalement pour les constructions situées à plus de 75 mètres d'un chemin pouvant être utilisé par les services incendies de la Ville;
- Un plan et devis des allées d'accès qui devront être signés, scellés et surveillés par un ingénieur. Les allées d'accès ne devront pas être pavées, à moins que le matériel utilisé

- soit perméable;
- Le plan directeur de drainage devra être validé et approuvé par le directeur des services techniques.

D'approuver la proposition pour la cession pour fin de parc permettant d'augmenter la qualité du réseau de sentiers multifonctionnels.

ADOPTÉE

2016-01-015

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1024-2015 SUR LES ANIMAUX

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 septembre 2015, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1024-2015 sur les animaux, tel que soumis.

Que ce nouveau règlement abroge et remplace le chapitre 11 du règlement numéro 923-2006 sur les nuisances.

ADOPTÉE

2016-01-016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1026-2015 SUR LES NUISANCES SONORES ET LE BRUIT GÉNÉRÉS PAR LES INDUSTRIES

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 novembre 2015, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1026-2015 sur les nuisances sonores et le bruit générés par les industries, tel que soumis.

ADOPTÉE

2016-01-017

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FOND DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DU PACTE BROME-MISSISQUOI POUR UN PROJET D'ANALYSE DE FAISABILITÉ POUR AMÉNAGER UN MARCHÉ PUBLIC

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi en collaboration avec le CLD de Brome-Missisquoi désire soutenir le développement local et régional de son territoire en offrant un milieu de vie propice au développement et à l'épanouissement ;

ATTENDU QU'une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC Brome-Missisquoi a été adoptée et a pour objectifs d'améliorer les milieux de vie des municipalités de la MRC et par conséquent améliorer la qualité de vie des citoyens de Brome-Missisquoi ;

ATTENDU QUE l'amélioration du « milieu de vie » se caractérise, entre autres, par le développement social et communautaire, le développement culturel, le développement économique, l'accès à des services et des opportunités et à la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QU'en 2012, la Ville de Bromont s'est doté d'un plan de développement durable, dont l'une des 5 grandes orientations s'avère de faire en sorte de créer une communauté enrichissante et accueillante pour les visiteurs ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est éligible au fonds de développement des territoires du Pacte Brome-Missisquoi et qu'elle souhaite présenter un projet afin de réaliser une analyse de faisabilité pour aménager un marché public à Bromont ;

ATTENDU QU'il est obligatoire de joindre une résolution du Conseil municipal à la demande, faisant état des implications matérielles et financières nécessaires à la réalisation du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le Service des loisirs et du développement touristique à soumettre un projet totalisant **5 000 \$** taxes incluses pour une demande d'aide financière de **2 500 \$** au fonds de développement du territoire du Pacte Brome -Missisquoi.

QUE si la demande d'aide financière est acceptée, la municipalité s'engagera donc à verser, en contrepartie, 50% du montant total s'avérant de **2 500 \$**.

ADOPTÉE

2016-01-018

**FONDS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVEMENT À L'ENTENTE
DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'adoption de la politique culturelle de la MRC Brome-Missisquoi en 2012, le Ministère de la Culture et des Communications a accepté de signer une Entente de développement culturel 2013-2014-2015 avec la MRC pour un montant totalisant 150 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC a alors pris la décision d'utiliser cette enveloppe budgétaire afin de réaliser des projets régionaux en permettant aux 4 municipalités de la MRC possédant une politique culturelle (Bromont, Sutton, Cowansville et Lac Brome) de réaliser des projets culturels locaux;

ATTENDU QU'à l'automne 2012, chacun des représentants culturels des 4 municipalités ont présenté des projets culturels à inclure dans cette entente de développement culturel;

ATTENDU QU'un montant de 25 000 \$ avait été demandé et a été octroyé pour la réalisation de ces projets pour la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'en cours de route, la Ville de Lac Brome, pour diverses raisons, s'est retirée du projet et une enveloppe budgétaire de 13 000 \$ est donc actuellement disponible pour des projets culturels;

ATTENDU QUE le service des loisirs aurait alors l'opportunité et souhaiterait déposer un projet de restauration du circuit patrimonial de Bromont pour un montant totalisant 11 120\$ toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE Le Ministère de la Culture serait prêt à octroyer 4 000 \$ à la Ville de Bromont pour le projet;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a octroyé un montant de 4 800 \$ pour la réfection du circuit patrimonial en projet pour l'année 2016;

ATTENDU QUE la Ville aurait alors une différence à déboursier de 2 320 \$ pour réaliser le projet en son entièreté au lieu de répartir celui-ci sur une période de trois ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le service des loisirs à déposer un projet de restauration du circuit patrimonial de Bromont pour un montant totalisant **11 120\$**, incluant les taxes puisque des fonds sont actuellement disponibles dans le cadre de l'entente de développement culturel de la MRC Brome-Missisquoi et que puisque le Ministère de la Culture serait prêt à octroyer **4 000\$** à la Ville de Bromont pour le projet, la municipalité devrait donc verser, en contrepartie, la somme de **7 120\$**.

ADOPTÉE

2016-01-019

**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE BROMONT DANS
LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PACTE BROME-MISSISQUOI
PAR LES AMIS DES SENTIERS**

ATTENDU QUE des éléments éducatifs peuvent être une valeur ajoutée pour une infrastructure de sentier;

ATTENDU QUE l'organisme les Amis des sentiers compte une expérience notable dans les projets d'aménagement de sentiers;

ATTENDU QU'une ville reconnue pour son réseau cyclable apporte une contribution indéniable aux niveaux économique et touristique;

ATTENDU QUE de nombreux investissements de la Ville de Bromont ont été faits récemment afin d'améliorer le réseau de sentiers ;

ATTENDU QUE les Amis des sentiers demandent une contribution financière de 1 500 \$ à la Ville pour un projet structurant totalisant 9 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville a déjà accordé une aide financière annuelle à l'organisme, en 2016 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Refuse de contribuer financièrement au projet d'aménagement complet du belvédère sur le Mont Horizon dans le cadre de de la demande de subvention au pacte Brome-Missisquoi présentée par les Amis des sentiers.

ADOPTÉE

2016-01-020

**DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE BROMONT ET
DEMANDE D'APPUI POUR LE FOND DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DU PACTE BROME-MISSISQUOI PAR LE CENTRE NATIONAL DE CYCLISME
DE BROMONT**

ATTENDU QU'une piste avec modules d'apprentissage pour le vélo de montagne renforce l'offre vélo de la Ville;

ATTENDU QUE le projet est issu d'une collaboration entre les clubs de vélo de la région, les entraîneurs, les cyclistes, des OBNL et des entreprises;

ATTENDU QUE les parents et enfants ont identifié un besoin de développer des modules sécuritaires pour initier les enfants aux techniques de base du vélo de montagne;

ATTENDU QU'une ville reconnue pour son réseau cyclable apporte une contribution indéniable aux niveaux économique et touristique;

ATTENDU QUE de nombreux investissements de la Ville de Bromont ont été faits récemment afin d'améliorer le réseau de sentiers ;

ATTENDU QUE le CNCB demande une contribution financière de 15 000 \$ à la Ville pour un projet totalisant 317 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville a déjà accordé une aide financière annuelle à l'organisme en 2016 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser de contribuer financièrement à la demande de subvention au fond de développement du territoire du Pacte Brome-Missisquoi présentée par le Centre national de cyclisme dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE

2016-01-021

DÉPÔT DU CALENDRIER GÉNÉRAL DES ÉVÉNEMENTS DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT 2016 (CNCB) ET AUTORISATION DE PRÊT DE MATÉRIEL ET SOUTIEN EN SERVICES AUX ÉVÉNEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales importantes dues à l'achalandage créé ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Centre national de cyclisme de Bromont est l'hôte de plusieurs événements cyclistes;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le prêt de matériel pour la tenue des événements cyclistes au calendrier général du Centre national de cyclisme de Bromont en 2016, ainsi que le soutien du Service des travaux publics et du Service de police, tel que mentionné en annexe, selon les recommandations des services et la disponibilité du matériel.

D'autoriser la présence de Cuisines de rue sur le site du CNCB dans le cadre d'événements.

D'autoriser une dérogation au Règlement sur les nuisances # 923-2006, § 2.03 : la consommation d'alcool (permis de réunion de la Régie des alcools, jeux et courses requis); § 2.25 : un rassemblement; § 5.01 : Bruit, § 8.02 : présence de feu.

D'autoriser la fermeture exclusive des sentiers du Mont Oak lors d'un événement de compétition cycliste régional afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et des compétiteurs.

ADOPTÉE

2016-01-022

AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT PLAISIRS D'HIVER 2016

ATTENDU QUE la mission du service des Loisirs, culture et vie communautaire est d'offrir des activités, des événements et des fêtes en favorisant la participation de population ;

ATTENDU QUE la mission du programme *Plaisirs d'Hiver* vise à augmenter la pratique d'activités physiques hivernales des Québécoises et des Québécois et ainsi permettre à l'ensemble de la population de bouger davantage et de découvrir l'hiver en s'initiant aux activités physiques et sportives ;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement *Plaisirs d'Hiver 2016* sur les différents plateaux sportifs et terrains demandés, le samedi 6 février 2016.

D'accorder le transport et le prêt de matériel sur les divers sites d'activités.

D'accorder l'assignation de préposés du Service des loisirs pour un soutien lors de l'événement (entretien et accueil aux diverses activités) entre 8 h et 22 h.

D'autoriser un budget de fonctionnement de **2 000 \$** afin d'assurer le bon déroulement de l'événement.

D'accorder une dérogation au Règlement sur les nuisances # 923-2006, § 2.03 : la consommation d'alcool (permis de réunion de la Régie des alcools, jeux et courses requis); § 2.25 : un rassemblement; § 5.01 : Bruit, § 8.02 : présence de feu.

ADOPTÉE

2016-01-023

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut constituer une collection d'œuvres d'art et souhaite la bonifier dans le respect de règles d'éthique et par l'entremise de critères de sélection précis;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut encourager, stimuler, promouvoir et mettre en valeur la production et la diffusion d'œuvres d'art d'artistes locaux, de la région et voire même internationaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont vise développer une collection municipale d'œuvres d'art signifiante et représentative du dynamisme et de la créativité du milieu dans le secteur des arts visuels;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se doter d'un outil qui lui permettra de développer sa collection d'œuvres d'art de façon cohérente, guidée par des objectifs précis;

ATTENDU QUE la Politique d'acquisition d'œuvres d'art établit les bases à partir desquelles doit se faire le développement à long terme d'une collection municipale d'œuvres d'art;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la Politique d'acquisition d'œuvres d'art dans l'optique de doter la Ville d'un outil ainsi que de balises claires permettant de guider les achats de ce type et de poursuivre la bonification de la collection municipale déjà existante.

ADOPTÉE

2016-01-024

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE
UTILITAIRE SPORT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QU'il est requis de faire l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport pour le service de Sécurité incendie de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la fourniture de ce véhicule;

ATTENDU QUE qu'une seule entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

- Montestrie Autorama Inc. (Estrie Toyota) 34 066,08 \$ (avant taxes)

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, cette dernière est conforme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour la fourniture d'un véhicule utilitaire sport pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit la Montestrie Autorama Inc. pour la somme de **34 066,08\$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de soumission déposé.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à emprunter la somme de **34 066,08 \$** plus les taxes applicables au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

2016-01-025

INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DES DILIGENCES

ATTENDU QUE les adeptes de sports de glisse utilisent de plus en plus les rues avoisinantes au centre de ski pour stationner leurs véhicules et accéder aux pistes;

ATTENDU QUE la présence croissante de ces véhicules nuit considérablement aux opérations de déneigement et limite l'accessibilité aux véhicules d'urgence;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'interdire le stationnement sur une partie du chemin des Diligences, tel qu'illustré sur le plan intitulé « *Zones d'interdiction de stationnement - Chemin des Diligences* », daté du 8 janvier 2016 et soumis au soutien des présentes.

D'autoriser le Service des travaux publics à installer les enseignes d'interdiction de stationnement requises aux endroits visés.

ADOPTÉE

2016-01-026

**APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES
APPELS D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS À ÊTRE LANCÉS EN 2016**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le Conseil municipal a la responsabilité d'établir les critères pour l'évaluation de toute offre reçue en vue de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels ;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
 APPUYÉ PAR DIANE PERRON
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la grille d'analyse pour l'évaluation et la pondération des offres reçues dans le cadre de tout appel d'offres pour services professionnels à être lancé par la Ville en 2016, sauf lors d'une décision du Conseil à l'effet contraire :

SYSTÈME D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES

APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS #
NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

| CRITÈRES D'ÉVALUATION | | VALEUR (B) | NOTE (C) | POINTAGE (BXC) |
|--|--|---------------|-------------|-------------------|
| 1.0 FIRME | | | | |
| 1.1 | Présentation et organisation de l'offre de service | 5 | | |
| 1.2 | Expérience de la firme dans la réalisation de projets similaires (avec références) | 15 | | |
| 2.0 ÉQUIPE DE TRAVAIL | | | | |
| 2.1 | Expérience du chargé de projet | 20 | | |
| 2.2 | Expérience de l'équipe affectée au projet | 25 | | |
| 2.3 | Capacité de relève | 5 | | |
| 3.0 RÉALISATION DU MANDAT | | | | |
| 3.1 | Compréhension du mandat et méthodologie (ceci inclut l'échéancier) | 25 | | |
| 3.2 | Programme d'assurance-qualité et de suivi budgétaire | 5 | | |
| POINTAGE INTÉRIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE | | | | |

(pointage intérimaire + 50) X 10 000

Prix

= **pointage final**

RANG :

ADOPTÉE

2016-01-027

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUES LE 17 DÉCEMBRE 2015 ET LE 6 JANVIER 2016**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie des procès-verbaux des assemblées des membres du comité consultatif d'urbanisme tenues le 15 décembre 2015 et le 6 janvier 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 décembre 2015 et du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 6 janvier 2016.

ADOPTÉE

2016-01-028

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE COUPE FORESTIÈRE AU 235, RUE D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une coupe forestière au 235, rue d'Adamsville a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 7 – coupe d'arbres et coupe forestière;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : une prescription sylvicole (signée en date du 26 octobre 2015);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une coupe forestière au 235, rue Adamsville conditionnellement à ce les travaux soient surveillées par un ingénieur forestier et qu'une attestation signée par celui-ci à l'effet que l'abattage a été réalisé en conformité à la prescription sylvicole soit déposée à la fin des travaux.

ADOPTÉE

2016-01-029

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE D'UN BÂTIMENT
SITUÉ AU 812, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment situé au 812, rue Shefford été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : implantation de l'enseigne, proposition de l'enseigne et ses spécifications, photo de l'emplacement proposé de l'enseigne;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment situé au 812, rue Shefford.

ADOPTÉE

2016-01-030

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE RÉSIDENCE
SITUÉE AU 1050, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'une résidence située au 1050, ch. de Gaspé a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : proposition du revêtement, porte et fenêtres;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'une résidence située au 1050, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2016-01-031

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL SITUÉ AU 279, CHEMIN DU LAC-GALE**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'un bâtiment commercial situé au 279, chemin du Lac-Gale a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique, ainsi qu'au PIIA spécifique à la zone R02-226;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : présentation (en date du 18 septembre 2015), plans et élévations (novembre 2015), procuration, projet avec couleurs révisées en date du 21 décembre 2015;

ATTENDU QUE la rénovation de la section nord-est du complexe hôtelier est intéressante au point de vue architectural;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON

**APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'un bâtiment commercial situé au 279, chemin du Lac-Gale.

ADOPTÉE

2016-01-032

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 5, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée au 5, chemin de Gaspé a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : proposition couleur de l'enseigne avec spécifications;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée au 5, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2016-01-033

**DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ
SUR LES LOTS 5 549 351, 5 549 353, 5 549 354 ET 5 601 567, CHEMIN DE GASPÉ
(VERT FORÊT ET VERT VALLÉE)**

ATTENDU QU'une demande pour le projet résidentiel intégré sur les lots 5 549 351, 5 549 353, 5 549 354 et 5 601 567, chemin de Gaspé (vert forêt et vert vallée) a été déposée;

ATTENDU QUE le projet n'est pas conforme à la réglementation et que le conseil n'a conséquemment pas d'obligation à répondre à la demande d'accord de principe par voie de résolution;

ATTENDU QUE le conseil a diverses questions relatives au projet et souhaite obtenir des réponses avant de statuer sur le projet.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De repousser la demande d'accord de principe pour le projet résidentiel intégré sur les lots 5 549 351, 5 549 353, 5 549 354 et 5 601 567, chemin de Gaspé (Vert Forêt et Vert Vallée).

Madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** déclare être en apparence de conflit d'intérêt en raison de l'implication d'un membre de sa famille dans ce projet et que pour cette raison, elle n'a pas participé aux délibérations sur ce point.

ADOPTÉE

2016-01-034

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE COUPE FORESTIÈRE SUR LE LOT 2 592 116, CHEMIN
DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une coupe forestière sur le lot 2 592 116, chemin de Montréal a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 7 – coupe d'arbres et coupe forestière;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : prescription sylvicole préparée par Christopher Chapman, ingénieur forestier;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une coupe forestière sur le lot 2 592 116, chemin de Montréal conditionnellement à ce que les travaux soient surveillés par un ingénieur forestier et qu'une attestation signée par celui-ci à l'effet que l'abattage a été réalisé en conformité à la prescription sylvicole soit déposée à la fin des travaux.

ADOPTÉE

2016-01-035

DEMANDE DE MODIFICATION DE PIIA POUR LE PROJET CÔTE-EST

ATTENDU QU'une demande de modification de PIIA pour le projet Côte-Est a été déposée;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre des requérants, lots visés par la demande;

ATTENDU QUE la Ville avait exigé divers dépôts de garantie pour la préparation des sites (déboisement, remblai, déblai et murs de soutènements) pour s'assurer que des constructions y soient érigées dans un délai de deux ans suivant l'exécution des travaux (Résolutions : 2014-03-166, 2014-05-288, 2014-06-385, 2014-10-607);

ATTENDU QUE le demandeur souhaite prolonger ce délai de deux ans, soit jusqu'en décembre 2017;

ATTENDU QUE les membres du comité sont majoritairement défavorables à cette demande;

ATTENDU QUE les membres du comité qui sont défavorables à cette demande considèrent que:

- L'échéancier proposé a été déposé par le promoteur lui-même, certains terrains devant même être construits l'année même de la demande en mars 2014;
- Son échéancier a motivé la décision d'autoriser la préparation d'un nombre aussi important de sites avant l'émission d'un permis de construction;
- Que cet accord était un privilège auquel les autres citoyens de Bromont n'ont pas droit;
- Que le requérant reconnaissait lors de sa demande que les frais épargnés pour préparer l'ensemble des sites justifiaient le montant des garanties demandés par terrain;

ATTENDU QUE les arguments des membres favorables à cette demande étaient :

- Que le marché est au ralenti depuis deux ans;
- Que les arbres auraient été coupés de toute manière et que la préparation de l'ensemble du

site était avantageuse au niveau des nuisances pour les résidents du secteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser cette demande et d'entreprendre les démarches requises afin d'encaisser les dépôts de garantie pour les dix-huit (18) lots qui n'ont pas fait l'objet d'un permis de construction au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

2016-01-036

**DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À PERMETTRE
LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES SUR LES LOTS 5
754 458, 5 754 459, 5 754 461, RUES DE L'ÉMERAUDE ET DU DIAMANT
(ZONE H04-407-1)**

ATTENDU QU'une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à permettre la construction de résidences unifamiliales isolées sur les lots 5 754 458, 5 754 459, 5 754 461, rues de l'Émeraude et du Diamant (zone H04-407-1) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble numéro 982-2011;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : présentation des lots visés par la demande, lettre du requérant;

ATTENDU QUE les 3 lots visés par cette demande sont adjacents au secteur existant de résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE suite à une révision du concept des voies de circulation, la zone réservée aux résidences multifamiliales est maintenant localisée plus au sud;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater le département d'urbanisme à rédiger un premier projet de résolution visant à permettre la construction de résidences unifamiliales isolées sur les lots 5 754 458, 5 754 459, 5 754 461, rues de l'Émeraude et du Diamant (zone H04-407-1).

ADOPTÉE

2016-01-037

**DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SUR LE LOT 3 444 388, AU 109, RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QU'une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 444 388, au 109, rue Champlain a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble numéro 982-2011;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : élévations, implantation actuelle et projetée, simulations visuelles 3D, note explicative du dossier, photos de la situation actuelle et plan de stationnement secondaire;

ATTENDU QUE le projet vise la démolition d'un garage existant et la construction au même endroit, d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE pour ce faire, un espace de stationnement pour deux véhicules doit être aménagé pour la résidence existante au 109, rue Champlain;

ATTENDU QUE cet espace de stationnement est situé dans un talus naturel en pente d'environ 40 %, nécessite un déblai majeur et la construction de murs de soutènement d'une hauteur de 2 mètres;

ATTENDU QUE cet espace de stationnement encastré dans talus et protégé par des murs de soutènement sera visible de la rue Champlain;

ATTENDU QUE le comité n'est pas favorable à la création de servitudes de passage entre les deux propriétés et que les deux propriétés devraient être autonomes;

ATTENDU QUE la toiture de la résidence projetée aurait dû être à versant comme la résidence existante au 109 Champlain afin de mieux s'intégrer au site;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de PPCMOI visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 444 388, au 109, rue Champlain, car l'aménagement de la nouvelle entrée, ainsi que le style architectural de la maison et la pente de l'accès proposé pour le nouveau lot créé ne répondent pas aux critères du règlement sur les PPCMOI.

ADOPTÉE

2016-01-038

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE VISANT À
PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES
ET EN RANGÉES (ZONE H04-407)**

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage visant à permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées et en rangées dans la zone H04-407 a été déposée;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : présentation du projet, lettre du requérant;

ATTENDU QUE la demande avait été déposée en 2014, mais que le conseil souhaitait avancer la réflexion sur le plan d'urbanisme avant d'autoriser de nouveaux changements de zonage;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme actuel et projet de révision présentement en cours d'élaboration;

ATTENDU QUE la première phase du projet a été autorisée par une entente relative aux travaux municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater le service d'urbanisme à préparer un premier projet de règlement de zonage visant à permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées et en rangées dans la zone H04-

407.

ADOPTÉE

2016-01-039

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE RÉNOVATION MAJEURE ET D'UN
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 26, BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation majeure et d'un agrandissement du bâtiment situé au 26, boulevard de Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 3 - PIIA relatif à un projet commercial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : Plans préliminaires par l'Atelier A. Bellavance datés du 12 décembre 2015 (élévations, plans d'étage, plan d'implantation), 3D par l'Atelier A. Bellavance datés du 9 décembre 2015.

ATTENDU QUE certaines modifications pourraient être apportées au bâtiment pour qu'il s'intègre encore mieux au paysage d'entrée de ville;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux objectifs et critères du règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relativement à l'implantation et l'architecture d'un agrandissement au 26, boulevard Bromont conditionnellement aux éléments suivants :

- Revoir la fenestration de la partie arrière en brique pour casser le rythme régulier;
- Prévoir toute suite le volet éclairage (pour le bâtiment et les enseignes) incluant les types de luminaires;
- Revoir le bandeau de brique pour le corps principal du bâtiment.

D'exiger l'approbation d'un plan d'aménagement paysager préparé par un architecte du paysage pour l'ensemble du site, en mettant un accent particulier sur l'espace qui sera revégétalisé en cour avant, ainsi que sur le verdissement du stationnement situé en cour arrière.

ADOPTÉE

2016-01-040

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE VÉRANDA AU 840, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une véranda au 840, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : montage photo préparé par la compagnie Les Vérandas MKL International Inc.;

ATTENDU QUE le département d'urbanisme de la ville de Bromont a demandé à une firme de consultants en patrimoine, le groupe Patri-Arch, un avis sur ce projet;

ATTENDU QUE selon le consultant : « le projet n'est pas acceptable vu l'intérêt patrimonial de cette maison. Bien que ce type de véranda produit par la compagnie es Vérandas MKL puisse bien s'intégrer à des bâtiments récents, nous jugeons qu'il ne convient pas aux bâtiments patrimoniaux.»;

ATTENDU QUE le comité est d'accord avec le rapport de la firme Patri-Arch;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une véranda au 840, rue Shefford, car elle ne respecte pas les objectifs de protection du patrimoine bâti.

ADOPTÉE

2016-01-041

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CRÉATION
D'UN LOT AYANT UNE SUPERFICIE DE 4796,4 M² AU LIEU DE 50 000 M², UN
FRONTAGE DE 68,28 M AU LIEU DE 150 M ET UNE PROFONDEUR MOYENNE DE
70,38 M AU LIEU DE 200 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-
2003 AU 28, RUE PATENAUDE, LOT 5 324 185-P (LOT PROJETÉ 5 797 997, RUE
GRÉGOIRE), ZONE A06-632, DISTRICT ADAMSVILLE,
ÎLOT DÉSTRUCTURÉ BRG-10**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot ayant une superficie de 4796,4 m² au lieu de 50 000 m², un frontage de 68,28 m au lieu de 150 m et une profondeur moyenne de 70,38 m au lieu de 200 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au 28, rue Patenaude, lot 5 324 185-P (lot projeté 5 797 997, rue Grégoire), zone A06-632, district Adamsville, îlot déstructuré BRG-10a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le terrain visé par cette demande localisé en partie à Brigham et en partie à Bromont et est situé dans un îlot déstructuré reconnu par la CPTAQ;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 23 décembre 2015;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot ayant une superficie de 4796,4 m² au lieu de 50 000 m², un frontage de 68,28 m au lieu de 150 m et une profondeur moyenne de 70,38 m au lieu de 200 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au 28, rue Patenaude, lot 5 324 185-P (lot projeté 5 797 997, rue Grégoire), zone A06-632, district Adamsville, îlot déstructuré BRG-10.

D'exonérer cette demande des frais prescrits considérant que la réglementation municipale n'a pas encore été adaptée afin de permettre la subdivision de terrains dans les îlots déstructurés identifiés par la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2016-01-042

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CRÉATION D'UN LOT AYANT 36,62 M DE FRONTAGE AU LIEU DE 50 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 SUR LES LOTS 4 874 630 ET 4 874 631, RUE ROBERTS), ZONE A01-120, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot ayant 36,62 m de frontage au lieu de 50 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 sur les lots 4 874 630 et 4 874 631, rue Roberts), zone A01-120, district Mont-Soleil a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la demande ne vise qu'à mieux diviser deux lots existants;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 23 décembre 2015;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot ayant 36,62 m de frontage au lieu de 50 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 sur les lots 4 874 630 et 4 874 631, rue Roberts), zone A01-120, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2016-01-043

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE ADJACENTE À LA RUE DU FAUBOURG À 4 M AU LIEU DE 12 M MINIMUM, AU 1139 RUE SHEFFORD, LOTS 2 591 324 ET 5 593 094, ZONE H04-438, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale adjacente à la rue du Faubourg à 4 m au lieu de 12 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au 1 139, rue Shefford, lots 2 591 324 et 5 593 094, zone H04-438, district Pierre-Laporte, a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la vente d'une emprise de rue excédentaire au

propriétaire de la résidence située au 1 139, rue Shefford;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 23 décembre 2015;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale adjacente à la rue du Faubourg à 4 m au lieu de 12 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au 1 139, rue Shefford, lots 2 591 324 et 5 593 094, zone H04-438, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2016-01-044

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉDUIRE LA MARGE
LATÉRALE ADJACENTE À LA RUE DU FAUBOURG À 4 M AU LIEU DE 12 M
MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE
C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AU 1 143, RUE SHEFFORD,
LOTS 2 591 328 ET 5 593 095-P, ZONE H04-438, DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale adjacente à la rue du Faubourg à 4 m au lieu de 12 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au 1 143, rue Shefford, lots 2 591 328 et 5 593 095-P, zone H04-438, district Pierre-Laporte a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la vente d'une emprise de rue excédentaire au propriétaire de la résidence située au 1 143, rue Shefford;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 23 décembre 2015;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale adjacente à la rue du Faubourg à 4 m au lieu de 12 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de

l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au 1 143, rue Shefford, lots 2 591 328 et 5 593 095-P, zone H04-438, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2016-01-045

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ORGANISME DU BASSIN VERSANT
DE LA YAMASKA (OBV YAMASKA)**

ATTENDU QUE l'organisme du bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) a fait parvenir à Ville de Bromont une demande d'adhésion, en date du 2 décembre 2015 et ce, pour l'année 2016 ;

ATTENDU QUE l'OBV Yamaska est une Table de concertation regroupant les différents intervenants du milieu afin d'effectuer une gestion durable et intégrée de l'eau du bassin versant ;

ATTENDU QUE l'adhésion de Ville de Bromont audit organisme lui permet de créer des liens favorisant la réalisation d'actions bénéfiques pour la rivière Yamaska ;

ATTENDU QUE le montant de la contribution s'élève à 50\$;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à l'organisme du bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) pour l'année 2016 et verser le montant de **50 \$** correspondant à la contribution d'adhésion de la Ville.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-01-046

**ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF
DES SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU que ce Conseil a mandaté la direction générale afin de réaliser une analyse des processus des diverses activités municipales et la production d'un diagnostic organisationnel;

ATTENDU que le rapport d'étape 2015 du diagnostic organisationnel a été présenté aux membres du Conseil et qu'il a reçu son assentiment ;

ATTENDU que ce rapport recommande notamment l'adoption d'un nouvel organigramme administratif des directions des services municipaux;

ATTENDU qu'il est opportun d'actualiser la définition de mission de chacun des services municipaux;

ATTENDU qu'il est recommandé d'abolir le poste de direction adjointe du développement touristique, de créer le poste de direction adjointe au développement économique à être doté au début de l'année 2016 et de nommer madame Caroline Couture au nouveau poste de coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le nouvel organigramme administratif des services municipaux, tel que soumis.

D'adopter les nouvelles définitions de mission de chacun des services municipaux, telles que soumises.

De prévoir des mesures de transition de courte durée pour la transition harmonieuse de la mise en œuvre du nouvel organigramme.

D'abolir le poste de directrice adjointe du développement touristique.

D'autoriser la création et la dotation du poste de directeur adjoint au développement économique, la création du poste de coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire et d'y nommer madame Caroline Couture.

Le tout en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE SURNUMÉRAIRES,
OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS**

2016-01-047

**EMBAUCHE DE MADAME JOLYNE MANTHA AU POSTE DE TECHNICIENNE
EN GÉNIE CIVIL**

ATTENDU QUE ce poste est vacant suite à la nomination de monsieur David Charbonneau;

ATTENDU QUE le poste a d'abord été affiché à l'interne conformément à la convention collective, mais qu'aucune candidature ne satisfaisait aux exigences demandées;

ATTENDU QUE suite à l'affichage du poste à l'externe, 44 candidatures ont été reçues et qu'un comité de sélection composé de Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, et Steve Médou, directeur des services techniques, a passé des entrevues et que leur choix s'est porté sur la personne répondant le mieux aux critères de la Ville afférents à ce poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher madame Jolyne Mantha au poste de technicienne en génie civil aux services techniques, pour le département des services techniques, au taux de la classe 11, année 1, à compter du 8 février 2016, en conformité avec la convention collective des employés municipaux en vigueur, le tout assorti d'une période d'essai de quatre-vingt-dix (90) jours travaillés.

ADOPTÉE

2016-01-048

**EMBAUCHE DE MONSIEUR JÉRÔME LEDUC AU POSTE DE TECHNICIEN
EN INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE monsieur Parenteau prend une pré-retraite ce qui l'amènera à travailler trois (3) jours par semaine en 2016 et qu'il est nécessaire de combler son absence et de préparer sa relève;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne conformément à la convention collective et qu'un candidat correspond aux exigences demandées;

ATTENDU QUE monsieur Jérôme Leduc a été stagiaire durant plusieurs étés au Service des travaux publics, qu'il a été occasionnel aux services techniques une partie de 2015 et qu'il a acquis l'expérience municipale nécessaire et correspond aux attentes de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE nommer monsieur Jérôme Leduc au poste de technicien en infrastructures, poste permanent à temps partiel pour le département des travaux publics, pour un minimum de trois (3) jours par semaine, au taux de la classe 11, à partir du 12 janvier 2016, en conformité avec la convention collective des employés municipaux en vigueur, le tout assorti d'une période d'essai de quatre-vingt-dix (90) jours travaillés.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

2016-01-049

APPUI À LA PROPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE ST-VINCENT-FERRIER RELATIVEMENT À LA FRÉQUENTATION DES ÉCOLES DE BROMONT

ATTENDU le refus de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs d'accepter l'offre des municipalités de laisser en place les unités mobiles à l'école Saint-Vincent-Ferrier afin de maintenir la clientèle scolaire selon le découpage du territoire;

ATTENDU QUE l'intention du conseil d'établissement de l'école Saint-Vincent-Ferrier de présenter une nouvelle proposition à la Commission scolaire;

ATTENDU QUE lors de la discussion informelle, les maires des municipalités de Bromont, Brigham et East-Farnham ont manifesté leur ouverture quant à une solution proposée soit de travailler en partenariat avec la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et le conseil d'établissement de l'école Saint-Vincent-Ferrier afin de maintenir tous les élèves du territoire de l'école St-Vincent-Ferrier dans les écoles de Bromont;

ATTENDU QUE la solution envisagée serait l'utilisation du sous-sol de l'église Saint-Vincent-Ferrier tel qu'en 2013-2014;

ATTENDU qu'à l'instar de la solution envisagée en 2013-2014, les municipalités de Bromont, Brigham et East-Farnham assumeront les frais de location selon une formule à être définie;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler la résolution numéro 2015-12-661 adoptée le 7 décembre 2015.

D'informer le conseil d'établissement de St-Vincent-Ferrier l'intention de la Ville de Bromont de prendre part activement à la démarche auprès de la Commission scolaire du Val des Cerfs en collaboration avec le conseil d'établissement et les municipalités de Brigham et East-Farnham.

De prévoir à même les surplus accumulés, les sommes nécessaires pour assurer la location d'un local afin de maintenir la clientèle scolaire à Saint-Vincent-Ferrier.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de cette période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Questions, pétition et commentaires sur la nouvelle réglementation interdisant certains chiens sur le territoire de Bromont, sur son application et sur la cruauté envers les chiens et les comportements à adopter avec eux (dépôts de documents)
- Interrogations quant au processus qui a mené à la nouvelle disposition sur les chiens notamment de type *pitbull* et propositions de modifications à cette réglementation et de consultation d'experts
- Un résidant bromontois raconte un malheureux incident survenu à sa fillette attaquée par un pitbull pendant leurs vacances au Costa Rica en janvier 2016 (dépôt de documents)
- Remerciements au conseil municipal pour son appui dans le dossier de redécoupage des secteurs scolaires et demande de suivi des prochaines étapes
- Deux citoyens corporatifs offrent leurs terrains respectifs pour étendre ou promouvoir la tenue des événements Fête du Chocolat et Exposition de voitures anciennes

2016-01-050

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 20h55.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2016.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE